

Ministère des Services gouvernementaux

**PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES
PERSONNES HANDICAPÉES
2010-2011**

Table des matières

Introduction	4
Portrait du ministère des Services gouvernementaux.....	5
Mission	5
Responsabilités	5
Emplacement et principales caractéristiques physiques	5
Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale	7
Obligations ministérielles	7
Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées	7
<i>Reddition de comptes</i>	7
<i>Mise en œuvre</i>	8
Politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité	8
Mesures déjà prises à l'égard des personnes handicapées	9
Accessibilité physique	9
Accessibilité aux programmes et aux documents du MSG	10
Accessibilité à l'emploi.....	10
Bilan du plan d'action 2009-2010	11
Plan d'action 2010-2011	15
Adoption et diffusion du plan d'action.....	18
Pour nous joindre	18

Introduction

Le présent document a été produit en vertu de l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., chapitre E-20.1). Cet article prévoit que chaque ministère et organisme public, qui emploie au moins 50 personnes, adopte chaque année un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

Le Plan d'action du ministère des Services gouvernementaux 2010-2011 fait état des obstacles à l'intégration des personnes handicapées en ce qui concerne sa mission ou sa gestion administrative, ainsi que des mesures qu'il entend prendre pour les éliminer ou les réduire. Il présente de plus un bilan des résultats obtenus quant aux mesures d'amélioration qui ont été prévues dans son plan d'action 2009-2010.

Le document trace un bref portrait du Ministère et décrit les mesures déjà prises antérieurement au chapitre de la réduction des obstacles pour les personnes handicapées. Il fournit également la reddition de comptes requise par la politique d'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées concernant les plaintes et les mesures d'accommodement.

Ce plan d'action s'applique à l'année financière 2010-2011, soit du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011. Il présente, à titre de nouveauté, une mesure visant à sensibiliser les unités administratives du Ministère à prendre en compte, dans leur processus d'approvisionnement de biens et de services, leur accessibilité aux personnes handicapées.

Portrait du ministère des Services gouvernementaux

Mission

Le ministère des Services gouvernementaux (MSG) poursuit une mission à double volet :

- ◆ Assurer à l'échelle de l'Administration un rôle de leader en matière de déploiement du gouvernement en ligne, de développement de la société de l'information et d'utilisation optimale des ressources informationnelles;
- ◆ Appuyer certains ministères et organismes dans l'accomplissement de leurs mandats en mettant à leur disposition une flotte diversifiée d'aéronefs.

Responsabilités

Par l'entremise du Bureau du dirigeant principal de l'information, du Bureau de la recherche et de l'innovation ainsi que du Service aérien gouvernemental (SAG), le Ministère :

- ◆ Met en place une gouvernance commune des ressources informationnelles gouvernementales afin d'assurer la cohérence, l'efficacité et l'efficience des actions de l'administration publique dans le domaine des ressources informationnelles et de la prestation électronique de services;
- ◆ Assure le développement, l'implantation, le déploiement et la promotion du gouvernement en ligne;
- ◆ Élabore et propose des politiques, des cadres de gestion, des standards, des systèmes et des investissements en vue d'une utilisation optimale des technologies de l'information et de la sécurité de l'information;
- ◆ Met une flotte d'aéronefs à la disposition de ses partenaires pour effectuer des évacuations aéromédicales, offre des services sanitaires aériens programmés, lutte contre les incendies de forêt, assure une surveillance aérienne du territoire et transporte des équipes ministérielles.

Emplacement et principales caractéristiques physiques

Sauf en ce qui concerne le SAG, les bureaux du MSG se situent principalement au 875, Grande Allée Est, à Québec. L'immeuble a été construit en 1972. Rappelons qu'avant 1976, la réglementation en matière de construction ne prévoyait pas d'exigences sur l'accessibilité des bâtiments aux personnes en fauteuil roulant. Par la suite, des exigences ont été introduites dans les codes de la construction pour favoriser l'accessibilité des nouveaux bâtiments aux personnes handicapées.

Depuis sa construction, différents travaux ont été effectués sur l'immeuble afin de corriger les situations déficientes et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Les immeubles occupés par le SAG sont surtout situés à l'Aéroport international Jean-Lesage de Québec. Ils comprennent un édifice administratif ainsi qu'un hangar destiné à la maintenance des aéronefs. Ces immeubles ont également été construits

avant 1976. En mai 2010, les bureaux d'une unité administrative du MSG ont été aménagés dans l'édifice Marie-Guyart.

Les immeubles occupés par le MSG sont principalement des propriétés du gouvernement du Québec et sont gérés par la Société immobilière du Québec (SIQ). Quelques immeubles ou parties d'immeubles sont en location.

Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale

Obligations ministérielles

L'article 6.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale stipule que le sous-ministre des Services gouvernementaux, ou son délégué, est d'office membre du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). Le MSG a répondu à cette exigence de la loi en déléguant une personne nommée par la sous-ministre pour assister aux réunions du conseil d'administration de l'OPHQ, et ce, depuis février 2006.

De plus, l'article 61.3 de la loi prévoit que tous les ministères tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement, lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées. Pour y donner suite, le MSG a participé, avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et l'OPHQ, à des échanges visant à établir les caractéristiques des biens et des services qui pourraient le mieux répondre aux besoins des personnes handicapées.

L'article 61.4 de la loi prévoit pour sa part que les ministères et les organismes nomment, au plus tard le 17 décembre 2005, un coordonnateur de services aux personnes handicapées au sein de leur organisation respective. Depuis février 2006, le MSG compte parmi son personnel un coordonnateur assumant cette fonction.

Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

L'article 26.5 de la loi prévoit que le gouvernement établit une politique visant à ce que les ministères et les organismes publics se dotent de mesures d'accommodement raisonnables permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelle que soit leur forme, et aux services offerts au public. La politique a été adoptée en décembre 2006.

Reddition de comptes

En vertu de cette politique, les ministères et les organismes publics doivent rendre compte dans leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées :

- ◆ Du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public;
- ◆ Des mesures d'accommodement dont ils se sont dotés pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services.

En 2009-2010, le MSG n'a reçu aucune plainte relativement à l'accès aux documents et aux services qu'il offre au public. Notons toutefois que les services directs du MSG à la population sont en nombre limité. Il offre en fait des services de renseignements sur ses activités et ses programmes ainsi qu'un soutien financier à des projets ou à des organismes par l'entremise du programme Appui au passage à la société de l'information. Ainsi, en 2009-2010, aucune demande de document ou de services offerts au public n'a

été acheminée au Ministère de la part d'une personne handicapée; le MSG n'a donc pas eu à recourir, sur demande, à des mesures d'accommodement raisonnables.

Mise en œuvre

Au chapitre de la mise en œuvre, la politique prévoit qu'une stratégie sera élaborée par l'OPHQ, le MSG, le CSPQ et Services Québec, en collaboration avec les ministères et les organismes.

En novembre 2009, le Ministère a procédé à l'analyse d'un projet de stratégie préparé par l'OPHQ. En décembre 2009, une rencontre réunissant les quatre intervenants a eu lieu pour discuter du projet de stratégie. Puis des analyses et des commentaires de la version révisée ont été transmis à l'OPHQ, en mai 2010. Cette stratégie a fait l'objet d'une présentation conjointe par le MSG et l'OPHQ, lors de la séance du conseil d'administration de ce dernier tenue en juin 2010.

Politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité

En 2009-2010, le MSG a collaboré au plan de mise en œuvre de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité. Afin de contribuer au premier suivi annuel du plan global de mise en œuvre de cette politique, le MSG a transmis à l'OPHQ, en avril 2010, un questionnaire dûment rempli. Les informations transmises ont permis de rédiger le premier bilan annuel du suivi de la politique À part entière, qui a été déposé pour adoption à l'automne 2010 au conseil d'administration de l'OPHQ.

Mesures déjà prises à l'égard des personnes handicapées

Au début de l'année 2010-2011, plusieurs mesures visant à faciliter l'intégration des personnes handicapées étaient déjà implantées au MSG, dont certaines depuis déjà plusieurs années.

Accessibilité physique

Les exigences relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des immeubles gérés par la SIQ sont déterminées par la version du Code national du bâtiment du Canada ou du Code de construction du Québec s'appliquant à chaque immeuble, en fonction de sa date de construction ou de la date de la dernière intervention réalisée.

En ce qui concerne plus spécifiquement les établissements où se situent les bureaux, la responsabilité de la SIQ à l'égard de l'accessibilité universelle consiste à livrer à ses clients des aménagements qui sont conformes aux exigences applicables du code en vigueur lors de la réalisation des travaux. Le MSG s'est toujours montré respectueux du principe d'accessibilité universelle et s'est continuellement efforcé de le mettre en application lors de réaménagements postérieurs à ceux effectués par la SIQ.

Au chapitre des mesures existantes, notons plus particulièrement ce qui suit :

- ◆ Les entrées et les sorties principales de l'édifice situé au 875, Grande Allée Est sont aménagées en fonction des personnes à mobilité réduite (avec rampe d'accès et portes munies de mécanismes électriques d'ouverture automatique);
- ◆ Les portes d'entrée principales des deux édifices du SAG sont au niveau du sol ou accessibles à l'aide d'une rampe d'accès;
- ◆ Des dispositifs de retenue magnétiques ont été installés sur certaines portes intérieures de l'édifice situé au 875, Grande Allée Est, afin de les maintenir ouvertes en permanence au bénéfice des personnes à mobilité réduite. Cette mesure permet notamment à ces personnes d'accéder librement à la cafétéria de l'édifice;
- ◆ Des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées et des rampes d'accès ont été aménagés sur les trois niveaux de stationnement de l'édifice situé au 875, Grande Allée Est. Des portes munies de mécanismes électriques d'ouverture automatique ont été installées pour permettre l'accès à certains ascenseurs. De même, des stationnements réservés aux personnes handicapées sont situés à proximité des deux immeubles du SAG;
- ◆ Des cabinets adaptés pour les personnes à mobilité réduite sont aménagés dans chacune des salles de toilettes de l'édifice situé au 875, Grande Allée Est. De tels cabinets existent également dans les deux édifices du SAG;
- ◆ Les touches des ascenseurs sont généralement accessibles aux personnes en fauteuil roulant;
- ◆ Des accompagnateurs ont été désignés et formés pour aider les personnes handicapées à quitter les lieux lors de situations exigeant une évacuation urgente, tant à l'édifice situé au 875, Grande Allée Est que dans les immeubles du SAG;

- ◆ Un appareil téléphonique adapté est fourni à toute personne handicapée, membre du personnel du MSG, qui en a besoin pour ses communications à l'intérieur et avec l'extérieur du Ministère;
- ◆ Le personnel à mobilité réduite est informé des mesures prises pour lui faciliter l'accès aux édifices, aux ascenseurs et aux différents services. En 2006, notamment, les documents suivants ont été élaborés et sont depuis diffusés sur l'intranet du MSG :
 - Des plans de localisation qui renseignent sur le parcours à emprunter dans l'édifice situé au 875, Grande Allée Est, pour se rendre à la cafétéria, à partir de chacun des étages occupés par des bureaux;
 - Des plans de localisation des stationnements qui indiquent l'emplacement, pour l'édifice situé au 875, Grande Allée Est, des espaces réservés aux personnes handicapées sur chacun des trois niveaux de stationnement et celui des portes munies de mécanismes électriques d'ouverture automatique y donnant accès au premier niveau;
- ◆ En 2007-2008, les immeubles occupés par le MSG ont fait l'objet, par la SIQ, d'un inventaire des obstacles physiques à l'intégration des personnes handicapées, en vue de déterminer les travaux requis pour l'amélioration de l'accessibilité.

Accessibilité aux programmes et aux documents du MSG

Afin que les programmes et les documents offerts par le MSG sur son site Web et son intranet soient également accessibles aux personnes handicapées, le Ministère a commencé à appliquer les exigences prévues dans les trois projets de standards gouvernementaux suivants :

- ◆ *Accessibilité d'un site Web* (SGQRI 008-01);
- ◆ *Accessibilité d'un document téléchargeable* (SGQRI 008-02);
- ◆ *Accessibilité du multimédia dans un site Web* (SGQRI 008-03).

Par ailleurs, pour les membres du personnel, une rubrique intitulée Personnes handicapées est placée sur l'intranet du Ministère dans la section Vie au travail. Elle dirige l'internaute vers différents documents relatifs aux personnes handicapées.

Accessibilité à l'emploi

Les personnes des groupes cibles, qui incluent les personnes handicapées, sont désignées de façon prioritaire, à partir des listes de déclaration d'aptitudes, lors de la dotation d'un emploi occasionnel ou permanent, en lien avec la politique gouvernementale à cet égard.

Le MSG participe au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) afin d'aider ces dernières à acquérir de l'expérience en milieu de travail.

Bilan du plan d'action 2009-2010

Dans son plan d'action 2009-2010, le MSG avait prévu certaines mesures d'amélioration à apporter. Le tableau suivant reprend le plan d'action 2009-2010 en y ajoutant les résultats atteints.

Identification des besoins	Mesures d'amélioration qui avaient été prévues pour 2009-2010	Échéance
Mesures relevant de la mission du MSG		
1. Accessibilité aux programmes et aux services gouvernementaux en ligne		
Accessibilité des sites Web gouvernementaux aux personnes handicapées	Le MSG complétera les travaux liés à la consultation élargie de l'ensemble des ministères et des organismes, entrepris en mars 2009, sur les trois projets de standards relatifs à l'accessibilité.	Printemps 2009
	Avec la contribution du Comité interministériel de normalisation sur l'accessibilité, comprenant 25 ministères et organismes, le MSG modifiera au besoin les standards en fonction des commentaires reçus lors de la consultation élargie.	Automne 2009
	Les trois projets de standards seront soumis au Conseil du trésor pour adoption.	Hiver 2010
Accessibilité au programme Appui au passage à la société de l'information	Le Ministère fera une présentation du programme auprès des personnes handicapées. Ce programme peut être applicable à certains organismes sans but lucratif s'occupant des personnes handicapées.	Printemps 2009
1. Résultats atteints <p>La consultation des ministères et des organismes a été complétée en mai 2009. Au total, 44 ministères et organismes ont transmis 402 commentaires sur les trois projets de standards et 22 ministères et organismes ont transmis une estimation des impacts de leur mise en application dans leur organisation respective.</p> <p>Aux réunions de juin et de septembre 2009, le Comité interministériel de normalisation sur l'accessibilité a analysé les commentaires reçus et a apporté les ajustements en conséquence dans les projets de standards. En octobre 2009, les nouvelles versions des projets de standards ont été mises en ligne sur le site Web du MSG.</p> <p>D'octobre 2009 à mars 2010, en collaboration avec la Direction des services juridiques du Secrétariat du Conseil du trésor, le MSG a produit une nouvelle version des projets de standards sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 00-801) et sur l'accessibilité d'un</p>		

document téléchargeable (SGQRI 008-02), respectant davantage le style juridico-administratif d'une directive à adopter par le Conseil du trésor. La nouvelle version du projet de standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01) a fait l'objet d'un consensus lors de la réunion, tenue en mars 2010, du Comité interministériel de normalisation sur l'accessibilité.

En mai 2009, un représentant du MSG a présenté le programme Appui au passage à la société de l'information au conseil d'administration de l'OPHQ.

Mesures internes au MSG

2. Accessibilité physique aux locaux du MSG

Inventaire exhaustif des obstacles dans les espaces communs des édifices en propriété	À la suite des constats établis en 2008-2009, un échéancier sera publié afin que soient apportées les améliorations nécessaires aux édifices dont la SIQ est propriétaire à compter de l'exercice 2009-2010. Les travaux de planification de la SIQ à l'égard des projets visant l'accessibilité universelle dans certains immeubles en propriété, occupés par le MSG, seront pris en compte.	Année 2009-2010
Accessibilité aux locaux du MSG	Des mesures visant la conception sans obstacle et l'accessibilité universelle seront appliquées dans la réalisation des projets d'aménagement, en fonction de leur faisabilité générale et des améliorations fonctionnelles qu'elles présentent.	Mesure continue
Connaissance des mesures prises pour faciliter la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur des locaux du MSG	Le MSG diffusera auprès du personnel de l'information sur des mesures visant la conception sans obstacle et l'accessibilité universelle implantée à l'occasion des projets d'aménagement.	Année 2009-2010 et mesure continue par la suite

2. Résultats atteints

À la suite de l'inventaire des obstacles, la SIQ a élaboré des programmes de travaux pour le 875, Grande Allée Est et l'édifice Marie-Guyart. Certains des travaux prévus ont été réalisés en 2009-2010, dont la mise à niveau des ascenseurs au 875, Grande Allée Est : révision de certains contrôles d'accès pour les personnes handicapées, installation d'un système vocal et de boutons d'appel en braille ainsi qu'ajustement de la hauteur de ces boutons.

Notons que ces programmes de travaux ont été élaborés dans l'esprit de la conception sans obstacle et de l'accessibilité universelle. En collaboration avec la SIQ et le CSPQ, le MSG intègre l'application de ces principes dans ses projets d'aménagement, compte tenu toutefois des contraintes existantes. La diffusion auprès du personnel de renseignements sur les mesures prises en vertu de ces principes n'a pu être effectuée en 2009-2010, faute de capacités organisationnelles.

Par ailleurs, lors de l'installation provisoire d'une unité administrative du MSG dans un immeuble en location, des démarches ont été faites auprès du propriétaire afin d'améliorer l'accessibilité des lieux aux personnes handicapées pour la durée du séjour des occupants. Les obstacles ont été levés avec l'aménagement final du groupe dans l'édifice Marie-Guyart.

Les employés du CSPQ responsables de la gestion immobilière pour le MSG remplissent, lors de leurs visites dans les différents locaux où s'effectuent des projets d'aménagement, une « Fiche des mesures prises à l'égard des personnes handicapées lors de la réalisation de projets d'aménagement », ce qui permet de consigner ces mesures.

3. Accessibilité physique aux locaux du SAG

Des édifices plus accessibles aux personnes handicapées	Le projet d'amélioration des deux édifices du SAG visant la conception sans obstacle et l'accessibilité universelle se poursuivra. Il est prévu que l'élaboration des plans et devis se termine dans la première partie de l'année 2009-2010 et que les travaux de construction débutent dans les premiers mois de 2010.	Année 2009-2010
---	--	-----------------

3. Résultats atteints

Au cours de l'année 2009-2010, des travaux d'aménagement préalables ont été ciblés et analysés afin de coordonner l'ensemble des travaux visant l'accessibilité sans obstacle en un seul projet.

4. Accessibilité physique aux locaux du MSG – Information

Connaissance des mesures prises pour faciliter la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur des locaux du MSG au 875, Grande Allée Est, à Québec	Le MSG continuera la diffusion, auprès des employés, de renseignements sur les mesures d'adaptation existantes pour faciliter la mobilité.	Mesure continue
--	--	-----------------

4. Résultats atteints

Cette mesure a été réalisée notamment par la diffusion sur le site intranet des renseignements pertinents.

5. Accessibilité aux documents et services du MSG

Accès aux sites Web du MSG pour les personnes handicapées	Le MSG a entrepris l'élaboration d'un projet de refonte de son site Internet. Dans la première phase de ce projet, le Ministère fait l'inventaire des documents et des contenus Web pour les rendre également accessibles, au besoin, à la clientèle des personnes handicapées. Cette phase sera complétée à l'automne 2009.	Automne 2009
---	--	--------------

	Bien que les trois standards relatifs à l'accessibilité des sites Web gouvernementaux aux personnes handicapées n'aient pas encore été adoptés par le Conseil du trésor, le MSG continuera à mettre progressivement en application les exigences établies dans ses projets de standards.	Mesure continue
Accès aux documents imprimés « grand public » du MSG	Le contenu du dépliant imprimé sur le programme d'aide financière Appui au passage à la société de l'information, édition 2009-2010, sera rendu accessible.	Juin 2009
<p>5. Résultats atteints</p> <p>Le projet de refonte du site Web du MSG a été entrepris et une première partie a été réalisée.</p> <p>Le Ministère met progressivement en application les bonnes pratiques préconisées par les projets de standards.</p> <p>Le contenu du dépliant sur le programme d'aide financière Appui au passage à la société de l'information, édition 2009-2010, est accessible aux personnes handicapées dans le site Web du MSG.</p>		
<p>6. Accessibilité à l'emploi</p>		
Représentation des personnes handicapées, au sein du MSG, qui soit à l'image de la société québécoise	Les efforts nécessaires seront faits pour augmenter le taux de représentativité des personnes handicapées au sein du MSG afin d'atteindre la cible de 2 %. Une attente sera donnée à tous les gestionnaires afin de les sensibiliser à cet objectif.	Mesure continue
Possibilité d'accéder à des stages pouvant mener à l'obtention d'un emploi	Le MSG continuera de participer au PDEIPH. Une attente sera donnée à tous les gestionnaires afin de les sensibiliser à cet objectif.	Mesure continue
<p>6. Résultats atteints</p> <p>Au 31 mars 2010, le MSG compte une personne handicapée au sein de son effectif régulier, pour un taux de représentativité de 0,4 %.</p> <p>Toute personne handicapée arrivant au MSG reçoit, de la part de ressources spécialisées, le soutien et l'accompagnement nécessaires, à la suite d'une évaluation de sa condition.</p> <p>Enfin, dans le cadre du programme PDEIPH, les gestionnaires n'ont soumis aucune demande pour accueillir des stagiaires en 2009-2010.</p>		

Plan d'action 2010-2011

Afin d'assurer une meilleure intégration des personnes handicapées, le plan d'action 2010-2011 présente les mesures d'amélioration prévues par le MSG en vue de la réduction des obstacles encore existants. Il peut s'agir de poursuivre des travaux déjà amorcés, d'appliquer des mesures récurrentes ou d'entreprendre de nouveaux projets. La précision des échéances dépend du type d'intervention ciblé.

Identification des besoins	Mesures d'amélioration prévues	Échéance
Mesures relevant de la mission du MSG		
1. Accessibilité aux programmes et aux services gouvernementaux en ligne		
Accessibilité des sites Web gouvernementaux aux personnes handicapées	Poursuivre les travaux de validation de trois projets de standards déjà amorcés en vue de leur adoption par le Conseil du trésor. Collaborer avec le CSPQ, qui a été mandaté pour offrir la formation requise par la communauté gouvernementale sur les trois standards.	Adoption prévue au cours de l'exercice 2010-2011 des trois projets de standards par le Conseil du trésor
Accessibilité au programme Appui au passage à la société de l'information	Faire connaître le programme à des organismes sans but lucratif de services aux personnes handicapées.	Mesure continue
Mesures internes au MSG		
2. Approvisionnement en biens et en services		
Prise en compte dans le processus d'approvisionnement de l'accessibilité aux biens et aux services pour les personnes handicapées	Sensibiliser les unités administratives du MSG afin qu'elles appliquent cette mesure.	Mesure continue
3. Accessibilité physique aux locaux du MSG		
Réalisation des travaux déterminés à la suite de l'inventaire et des programmes de construction élaborés par la SIQ	Continuer les travaux commencés en 2009-2010 en vue d'améliorer l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées : <u>Au 875, Grande Allée :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ adapter les corridors communs aux besoins des personnes handicapées; ◆ ajouter des interdictions de stationner près des zones de débarcadère afin que l'accès à la rampe pour personnes handicapées soit libre en tout temps. 	Automne 2010 et hiver 2011 Juin 2010

Identification des besoins	Mesures d'amélioration prévues	Échéance
	<p><u>Au 700, St-Amable (édifice Marie-Guyart) aile René-Lévesque, 1^{er} étage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ installer un comptoir avec dégagement pour fauteuil roulant sous l'évier de la salle de pause; ◆ installer un système d'ouverture automatique sur l'entrée du local occupé par le MSG. 	<p>Mai 2010</p> <p>Septembre 2010</p>
Accessibilité aux locaux du MSG	S'assurer que soient prises en compte, dans la réalisation des projets d'aménagement, les mesures visant la conception sans obstacle et l'accessibilité universelle, et cela, en fonction de leur faisabilité générale et des améliorations fonctionnelles qu'elles représentent.	Mesure continue
Connaissance des mesures prises pour faciliter la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur des locaux du MSG	Inscrire les constats dans la « Fiche des mesures prises à l'égard des personnes handicapées lors de la réalisation de projets d'aménagement » lors des visites effectuées par les employés responsables de la gestion immobilière dans les différents locaux touchés par des projets d'aménagement.	Année 2010-2011 et mesure continue par la suite
Adaptation des postes de travail des personnes handicapées à leurs besoins	Analyser les besoins spécifiques des personnes handicapées et poursuivre l'adaptation de leur poste de travail.	Mesure continue
4. Accessibilité physique aux locaux du SAG		
Des édifices plus accessibles aux personnes handicapées	Réaliser des travaux de mise aux normes des édifices occupés par le SAG afin d'y aménager un parcours accessible et sans obstacle : <ul style="list-style-type: none"> - Obtention des soumissions; - Réalisation des travaux. 	<p>Juin 2010 à décembre 2010</p>
5. Accessibilité physique aux locaux du MSG – Information		
Connaissance, pour les personnes handicapées, des mesures prises pour faciliter la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur des locaux	Continuer la diffusion, auprès des employés, de renseignements sur les mesures d'adaptation existantes pour faciliter la mobilité.	Mesure continue
Connaissance des mesures implantées en vertu de la conception sans obstacle et de l'accessibilité universelle à l'occasion des projets	Diffuser auprès du personnel des renseignements sur les mesures visant la conception sans obstacle et l'accessibilité universelle implantée à l'occasion des projets d'aménagement.	Année 2010-2011 et mesure continue par la suite

Identification des besoins	Mesures d'amélioration prévues	Échéance
d'aménagement		
6. Accessibilité aux programmes et aux documents du MSG		
Accès au site Web du MSG pour les personnes handicapées	Continuer de mettre en application les bonnes pratiques induites par les projets de standards sur l'accessibilité des sites Web gouvernementaux aux personnes handicapées, afin que le site Web du Ministère soit conforme dès que ceux-ci seront en vigueur.	Année 2010-2011
7. Accessibilité à l'emploi au MSG		
Représentation des personnes handicapées, au sein du MSG, qui soit à l'image de la société québécoise	Afin de sensibiliser à nouveau les gestionnaires, leur transmettre un courriel leur expliquant les attentes gouvernementales à ce sujet. De plus, les personnes handicapées seront ciblées en priorité sur toutes les demandes de recrutement de personnel.	Automne 2010
Possibilité d'accéder à des stages pouvant mener à l'obtention d'un emploi	Lancer une nouvelle invitation adressée à tous les gestionnaires pour accueillir des stagiaires du PDEIPH à l'automne 2010.	Automne 2010
Possibilité d'accéder à l'intranet du MSG pour les personnes handicapées travaillant au Ministère	Bien que les trois standards relatifs à l'accessibilité des sites Web gouvernementaux aux personnes handicapées doivent être adoptés par le Conseil du trésor, entreprendre la planification de la mise en application progressive dans son intranet des exigences établies dans ces projets de standards.	Mesure continue
Sensibilisation du personnel à la situation particulière des personnes handicapées travaillant au MSG	Organiser une rencontre d'échanges avec les personnes handicapées faisant partie du personnel du MSG quand leur nombre le justifiera. Publier des capsules d'information dans l'intranet du Ministère. Préparer un plan de sensibilisation à mettre en œuvre lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées.	Hiver 2011 Mesure continue Hiver 2011
8. Adaptation des outils de travail		
Produits ou outils de travail adaptés nécessaires au travail à la demande des personnes handicapées	Favoriser la détermination, par les personnes handicapées, des outils ou produits adaptés à leurs besoins et adapter ou acquérir ces outils.	Automne 2010 et mesure continue par la suite

Adoption et diffusion du plan d'action

Le présent plan d'action a été approuvé par les autorités du MSG.

Le plan d'action pourra être consulté sur le site Web et l'intranet du MSG. Après approbation et sur demande, une version numérique pourra être transmise par courriel ou fournie sur CD. Une copie papier pourra également être transmise sur demande.

Pour nous joindre

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le plan d'action, il est possible de communiquer avec M. Jean-François Collard, coordonnateur de services aux personnes handicapées du Ministère :

par téléphone : 418 646-6201
par courriel : services.pershand@msg.gouv.qc.ca

Les demandes de copie du plan d'action peuvent être adressées à la Direction des affaires publiques et des communications du Ministère :

par courrier postal : Gouvernement du Québec
Ministère des Services gouvernementaux
Direction des affaires publiques et des communications
875, Grande Allée Est, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5R8

par téléphone : 418 643-8383
par télécopieur : 418 528-6153
par courriel : communication@msg.gouv.qc.ca